

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

Etaient absents ou excusés : MM. Alain BOUCHECAREILH, Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT - RELANTERNAGE SUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ POUR LE REMPLACEMENT DES LANTERNES A
FORTE PUISSANCE PAR DES LANTERNES LED - COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU 8 JUIN 2017 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE
SIGNER L'ACCORD-CADRE**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1^o et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 a été lancée le 7 avril 2017 pour une remise des offres le 17 mai 2017.

Le présent accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	110 000,00 €	1 000 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 2 ans.
Il a été remis 5 plis dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2017 à 9h30 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement ETPM / CCEGELEC pour un montant estimatif **de 426 960 € HT**.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'accord-cadre avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la communauté de communes,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/06/2017